

DELIBERATION n° 2021-10
portant avis sur le format de constitution
du Bureau d'établissement

Point inscrit à l'ordre du jour n° 4

Conseil d'administration du 28 janvier 2021

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-3 ;
Vu les Statuts de l'université, notamment l'article 8 ;
Vu la proposition du Président de l'Université ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **rendent un avis favorable sur la composition représentative et paritaire du Bureau d'établissement, proposée par le Président de l'Université.**

Article 1^{er} : Principes de constitution du Bureau d'Établissement

Le Président de l'Université propose les membres du Bureau d'Établissement au sens de l'article 8 des Statuts de l'Université de La Réunion en respectant les principes de représentativité et de parité.

Les collègues représentés au Bureau d'Établissement élisent leurs représentants, désignés au sein de chaque collège, sur une proposition de liste présentée par le Président.

Article 2 : Principe de représentativité

La liste nominative pour chaque collège énumère les noms de chaque représentant titulaire et suppléant en tenant compte des résultats des scrutins de renouvellement des sièges des différents collèges. Cette répartition s'effectue selon la règle de la proportionnelle.

Le présent principe de représentativité n'est toutefois pas applicable aux deux collèges des personnalités extérieures nommées et élues.

Article 3 : Principe de parité

La liste nominative pour chaque collège énumère les noms de chaque représentant titulaire et suppléant en tenant compte de la règle de parité.

La parité s'apprécie sur l'ensemble des représentants titulaires et suppléants et à l'échelle de chaque collège à l'exception des collèges A et B.

Pour les collèges A (professeurs et assimilés) et B (autres enseignants-chercheurs et assimilés), la parité s'apprécie sur l'ensemble des représentants titulaires et suppléants et à l'échelle des deux collèges A et B des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés.

Résultat du vote						
Vote	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					34	
Nombre de voix	pour	24	contre	0	abstention(s)	10

Fait à Saint-Denis le 1^{er} février 2021
Le Président de l'Université de La Réunion



Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités le **03 FEV. 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **02 FEV. 2021**